



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

**SEANCE du jeudi 27 juin 2019
(2^e convocation sans quorum)**

DLB 2019/278

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi 27 juin à 8h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Rémy GLOMOT, 1^{er} Vice-Président en l'absence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : vendredi 21 juin 2019

Affichage de la convocation : vendredi 21 juin 2019

Présents : Philippe AUDOUI, Sébastien FREY, Rémy GLOMOT, Alain HUC, Philippe MARTINEZ, Régis VIDAL, Alain RYLAUX, Annick SATGER, Bernard SAUCEROTTE, Robert SOUQUE.

Absents excusés : Catherine BOUSQUET, Bernard CHAUD, Michel LOUP, Guy AMIEL, Rémi BOUYALA, Gérard MILLAT, Edgar SICARD, Christian THERON, Alain VOGEL-SINGER, Paul ISARD, Chantal GUILHOU, Bernard MONTAGUT, Christophe THOMAS, François TAUPIN, Robert SOUQUE, Daniel RENAUD, Louis BENTAJOU, Sandrine DENIER, Alain DURAND.

Secrétaire de séance : Annick SATGER

Objet : **Quitus mission de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction des équipements communs du site de VALOHE à la SEMPER**

Le 26 décembre 2014, le SICTOM Pézenas-Agde a confié à la SEMPER (Société d'Economie Mixte de Production Energétique Renouvelable), la coordination des études et la mise en œuvre des travaux pour la construction des équipements communs aux deux installations classées projetées sur le site de Coussergues.

En tenant compte du solde de 96 175,24 € au bénéfice du SICTOM, la collectivité aura versé pour ce projet 925 824,76 € au maître d'ouvrage délégué pour les études, la maîtrise d'œuvre et les travaux.

Conformément à la convention de mandat, la SEMPER a transmis pour quitus la reddition définitive des comptes accompagnée de l'état récapitulatif de toutes les dépenses.

La collecte, le contrôle et récolement de l'ensemble des pièces justificatives sont aujourd'hui achevés.

Il convient donc :

- ✓ de constater l'achèvement total des missions du délégataire,
- ✓ d'approuver la reddition définitive des comptes du mandat de réalisation des travaux d'investissement,
- ✓ d'acquiescer au versement d'une somme de 96 175,23 € au profit du SICTOM pour solde de tout compte au délégataire, versement qui sera imputé à l'article 2158 en recettes d'investissement du budget.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre.

Pour information, la part de la convention relative à la réalisation du réseau AEP n'a pas été réalisée par la SEMPER. Par délibération 2019-249, une convention AMO a été signée avec la SPL OEKOMED afin d'assister le SICTOM pour la réalisation des travaux et la mise en œuvre de l'alimentation en eau potable du site de VALOHÉ.

Le Comité Syndical,

Oùï l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

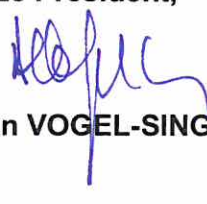
AUTORISE Monsieur le Président à approuver les dispositions qui précèdent,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Président,


Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 04/07/2019 et de sa publication le 04/07/2019

A Nézignan l'Évêque, le 04/07/2019